



commune de
Saint Corneille

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Saint-Corneille au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire.

À cette fin, le conseil municipal a validé le DICRIM par délibération du 23 juin 2026.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément à la réglementation et notamment le droit à l'information définit dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement,

De plus ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements.

Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

Le Maire,

Michel PRÉ

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DU MAIRE	2
SOMMAIRE	3
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES	4
<u>Qu'est-ce qu'un risque majeur ?</u>	4
<u>Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?</u>	5
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	7
<u>La commune face aux risques</u>	7
<u>Risque inondation par remontée de nappe</u>	8
<u>Risque retrait-gonflement des argiles</u>	10
<u>Risque feu de forêt et végétation</u>	14
<u>Risque climatique</u>	17
<u>Risque sismique</u>	20
<u>Risque canalisation de transport de matières dangereuses</u>	23
<u>Risque radon</u>	27
<u>Risque pollution des sols</u>	29
ALERTE ET INFORMATIONS	34
<u>Alerte</u>	34
<u>Informations pratiques</u>	37
LES BONS RÉFLEXES	38

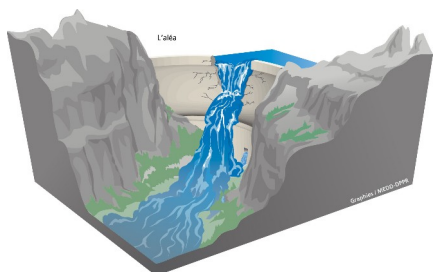
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (c'est-à-dire liée à l'activité humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à **la présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique : l'aléa ;
- d'autre part à **l'existence d'enjeux**, constitués des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par le phénomène considéré. Les conséquences d'un aléa sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

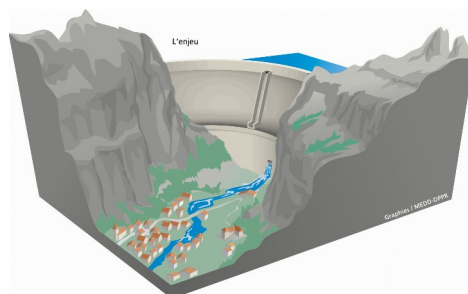
Le risque est la conjonction d'un aléa et d'un ou plusieurs enjeux



Un aléa

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

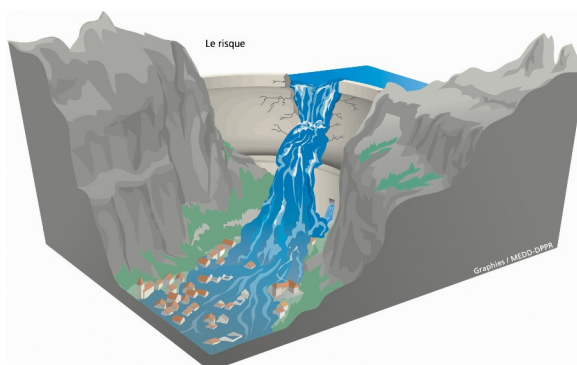
+



Un enjeu

Ici un village situé en aval du barrage

=



Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

L'information des acquéreurs et locataires

L'information des acquéreurs et des locataires (IAL) fait partie des diagnostics immobiliers obligatoires que les propriétaires doivent adresser aux futurs acquéreurs ou locataires de logements, bureaux, commerces ou terrains, même inconstructibles, si ces derniers sont exposés à un risque naturel, minier, technologique ou au recul du trait de côte. Un état des risques doit figurer dans le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse et à l'acte de vente ou au bail de location.

Son but est de permettre aux futurs occupants des lieux de se décider en toute connaissance de causes. Pour renforcer cette information, le décret d'application du 1er octobre 2022 a instauré que :

- toute annonce immobilière, quel que soit son support de diffusion, doit désormais porter cette mention : « Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques :www.georisques.gouv.fr »
- l'état des risques doit être remis à la première visite. Le propriétaire peut remplir lui-même son état des risques.

Pour les biens concernés par cette formalité, l'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- l'établissement d'un état des risques et pollutions pour tout bien situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, technologiques ou miniers, en zone de sismicité ≥ 2 , en zone à potentiel radon de niveau 3 ou en zone assujettie à des obligations de débroussaillage ;
- la déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Pour remplir cette obligation, les éléments concernant le département sont disponibles sur le site des services de l'État : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Risques>,

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La commune face aux risques

La commune de Saint-Corneille est soumise aux risques suivants :

	l'inondation par remontée de nappe	 sur ma commune : EXISTANT
	Le retrait-gonflement des argiles	 sur ma commune : MODÉRÉ
	le feu de forêt et de végétation	 sur ma commune : EXISTANT
	le phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid	
	le séisme	 sur ma commune : FAIBLE
	Canalisations de transports de matières dangereuses	 sur ma commune : CONCERNÉ
	le radon	 sur ma commune : FAIBLE
	la pollution des sols	 sur ma commune : CONCERNÉ



Risque inondation par remontée de nappe

Le risque inondation

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappe peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers, Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

Le niveau d'exposition aux remontées de nappes de la commune de Saint-Corneille est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
L'indication de fiabilité associé à Saint-Corneille est : FORTE

Les actions préventives

La connaissance du risque

La commune de Saint-Corneille bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0048.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

La surveillance et la prévision des crues

Le département de La Sarthe dépend du Service de Prévision des crues (SPC) de Maine-Loire Aval qui a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières.

Le SPC s'appuie sur un système de télémesures (42 stations en Sarthe) ainsi que les données pluviométriques de Météo France ce qui permet de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières,

Ce dispositif met à disposition de tous, les informations relatives aux crues via le site www.vigicrues.gouv.fr

Consignes de sécurité

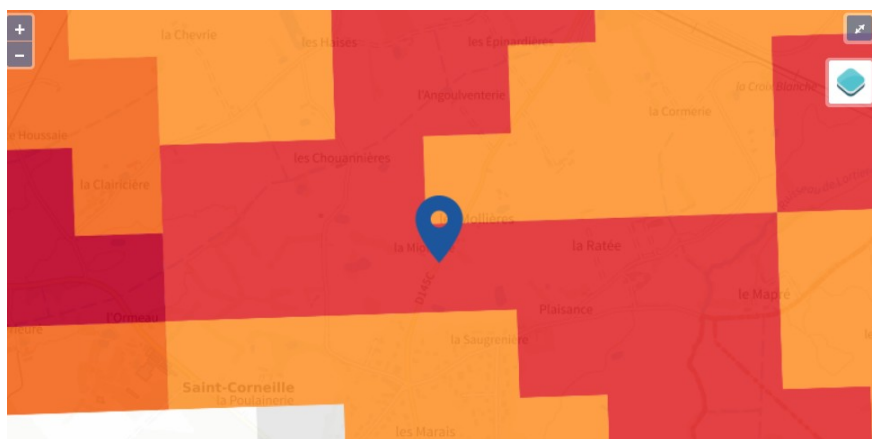


À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Informez-vous sur les gestes essentiels ; • Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...) ; • Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; • Rehaussez objets et mobiliers ; • Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Tenez-vous informé de la montée des eaux ; • Ne prenez pas l'ascenseur ; • Ne vous engagez pas sur une voie inondée ; • Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ; • N'évacuez qu'à la demande des autorités.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Aérez et désinfectez les pièces ; • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ; • Chauffez dès que possible ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie-Risque de remontées de Nappe sur Saint-Corneille



Légende :

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE



Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décolllements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

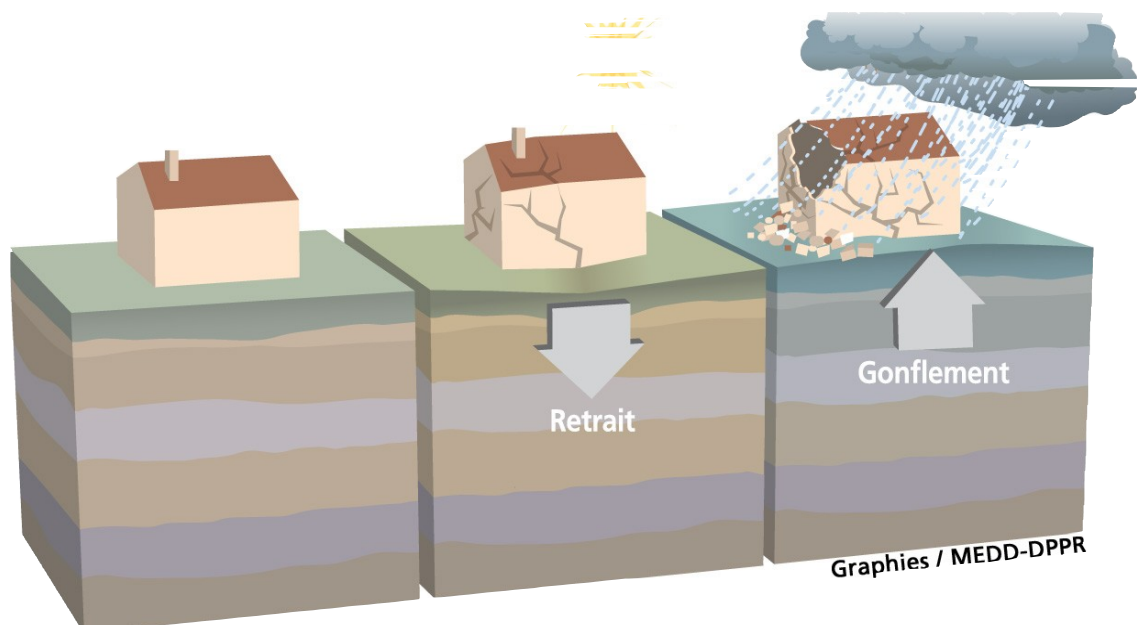


Schéma simplifié de deux sources de désordre sur une maison construite sans fondations suffisantes sur un sol argileux

Les Causes

Les phénomènes climatiques exceptionnels

Les phénomènes climatiques exceptionnels sont le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. En effet, l'amplitude des variations de volume d'un sol argileux « gonflant » augmente avec l'importance de la variation de la teneur en eau du sol.

Ainsi, la succession d'une période très pluvieuse et d'une période de déficit pluviométrique constitue un facteur de déclenchement majeur.

En climat tempéré, les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées, un déficit pluviométrique et une très forte évapotranspiration, ont pour répercussion immédiate d'assécher les sols argileux et donc de provoquer un phénomène de retrait provoquant des dégâts plus ou moins sérieux sur les bâtiments.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse augmente ce risque,

Certains travaux d'aménagements

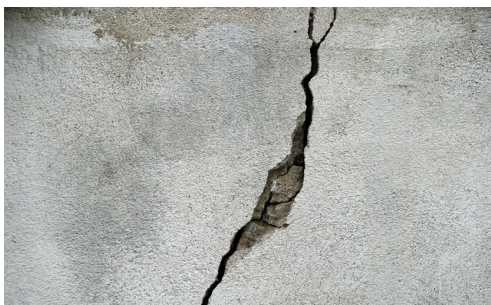
Certains travaux d'aménagement peuvent également favoriser l'apparition du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux en :

- bouleversant les conditions naturelles d'évaporation (par exemple, les actions de drainage du sol d'un terrain, de pompage, de plantations, d'imperméabilisation des sols)
- perturbant l'état hydrique du sous-sol (par exemple, une fuite, voire la rupture d'un réseau enterré ou une infiltration d'eaux pluviales) ;
- aggravant la dessiccation du sous-sol (par exemple, des sources de chaleur près d'un mur insuffisamment isolé).

Les Conséquences

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, Plusieurs raisons expliquent l'incapacité de ce type d'habitat à supporter les distorsions générées par le mouvement du sol provoqué par le retrait-gonflement des argiles :

- la structure des bâtiments légères et peu rigide
- des fondations souvent superficielles (en comparaison avec des immeubles collectifs)
- l'absence dans la plupart des cas d'une étude géotechnique préalable qui permet notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé



©pixabay



Historique des évènements liés au risque à Saint-Corneille

RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à Saint-Corneille, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

1 sécheresse classée en catastrophe naturelle à Saint-Corneille

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008

Les actions préventives

Les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène. Les désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison, C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées,

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

Pour en savoir plus : Consulter le guide [Construire en terrain argileux – Réglementation et bonnes pratiques](https://www.ecologie.gouv.fr) (<https://www.ecologie.gouv.fr>)

Consignes de sécurité

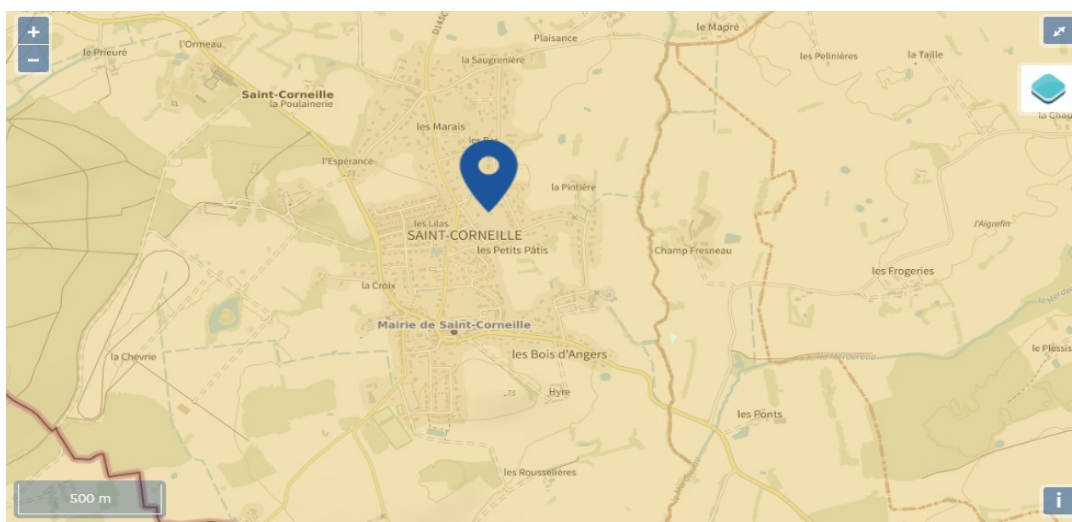


À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Éloignez-vous au plus vite ; • Ne revenez pas sur vos pas ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Informez les autorités compétentes ; • Mettez-vous à la disposition des secours ; • Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie



Légende :





Risque feu de forêt et végétation

Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.



Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).



Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation.

Les actions préventives

Le risque sur la commune de Saint-Corneille est existant,

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé la commune de Saint-Corneille à risque pour les aléas et sous aléas : **Feu de forêt**

OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

La commune de Saint-Corneille se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et site de l'ONF.

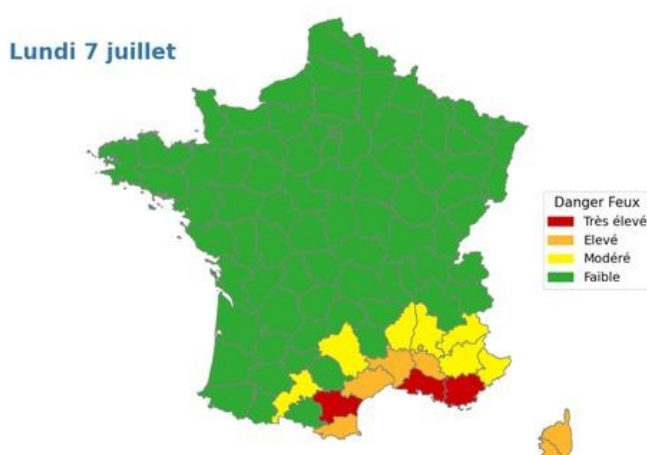
Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

La Météo des forêts

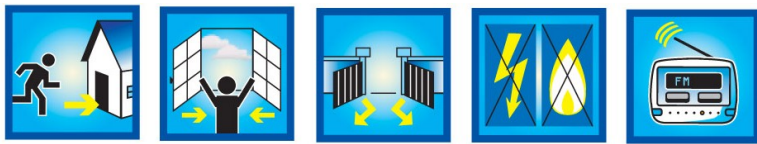
Pour informer au mieux les personnes sur les risques d'incendie, Météo France avec l'aide de l'Office National des forêts (ONF) publie tous les jours de juin à septembre vers 17 Heures deux cartes, une carte présente le danger de la journée du lendemain, et une seconde pour la journée du surlendemain. Ces cartes sont établies à partir des observations et de prévisions de plusieurs paramètres météorologiques (pluie, humidité de l'air, température, force du vent), de l'état de sécheresse de la végétation et de l'occupation des sols,

Le niveau de danger de feu est précisé par département avec une échelle de **4 niveaux** (faible, modéré, élevé et très élevé) et représenté à l'aide d'un code couleur correspondant : **vert, jaune, orange et rouge**.

<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>



Consignes de sécurité



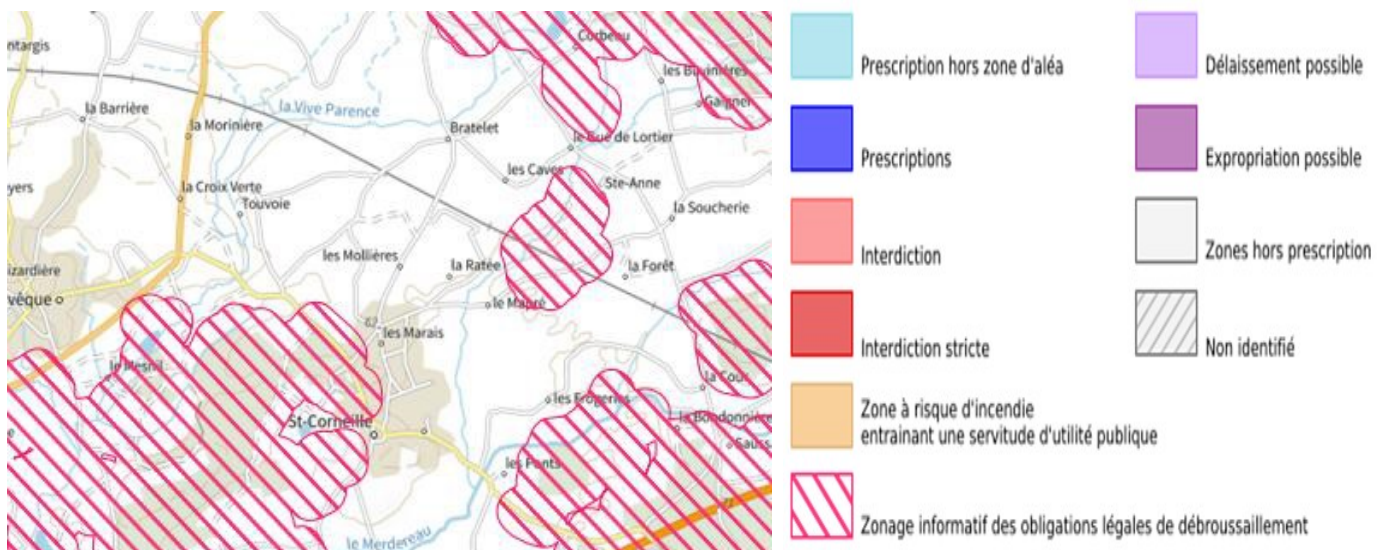
À faire



À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ; Entretien des chemins d'accès ; Débroussailler ; Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> Informers les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ; Dans la nature, s'éloigner dos au vent ; Rentrer dans le bâtiment le plus proche ; Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ; À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ; Ne pas sortir de votre voiture. <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; occulter les aérations avec des linges humides ; rentrer les tuyaux d'arrosage ; fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> Éteindre les foyers résiduels ; Inspecter son habitation, en surveillant les braises.

Cartographie





Risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendancielle, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque grand froid

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

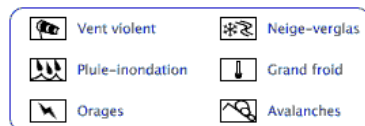
Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

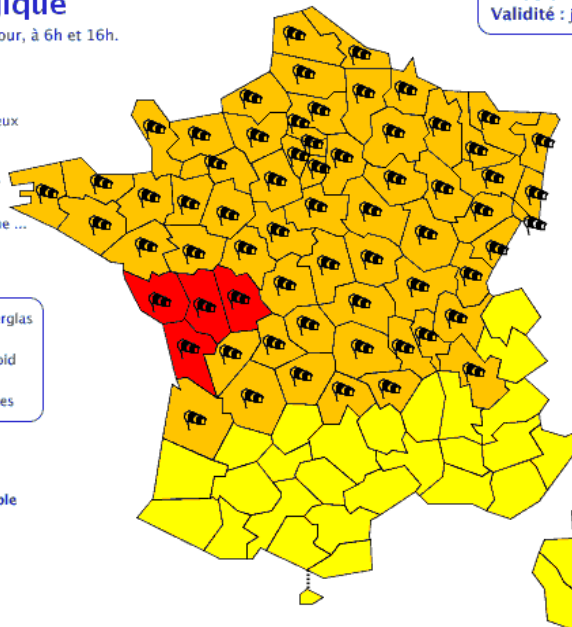
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le **bulletin national**

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.- Evitez les abords des cours d'eau.- Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Autres Mesures prises

Un plan départemental d'alerte météorologique décline pour la Sarthe les actions que les services publics doivent engager à l'égard des collectivités et du grand public lorsque la survenance d'un aléa climatique est détectée par les services de Météo France.

Des plans départementaux spécifiques à certains types de phénomènes climatiques existent en raison des conséquences sanitaires particulières que ces aléas sont susceptibles de produire au sein de couches fragiles de la population. Il s'agit du plan départemental grand froid et du plan départemental canicule.

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;• Prévoyez les gestes essentiels ;• Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous du niveau d'alerte ;• Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ;• La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ;• Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ;• Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Protégez les installations contre le gel ;• Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ;• Veillez à porter un habillement chaud ;• Renseignez-vous sur les conditions de circulation ;• Signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.





Risque sismique

Le risque sismique

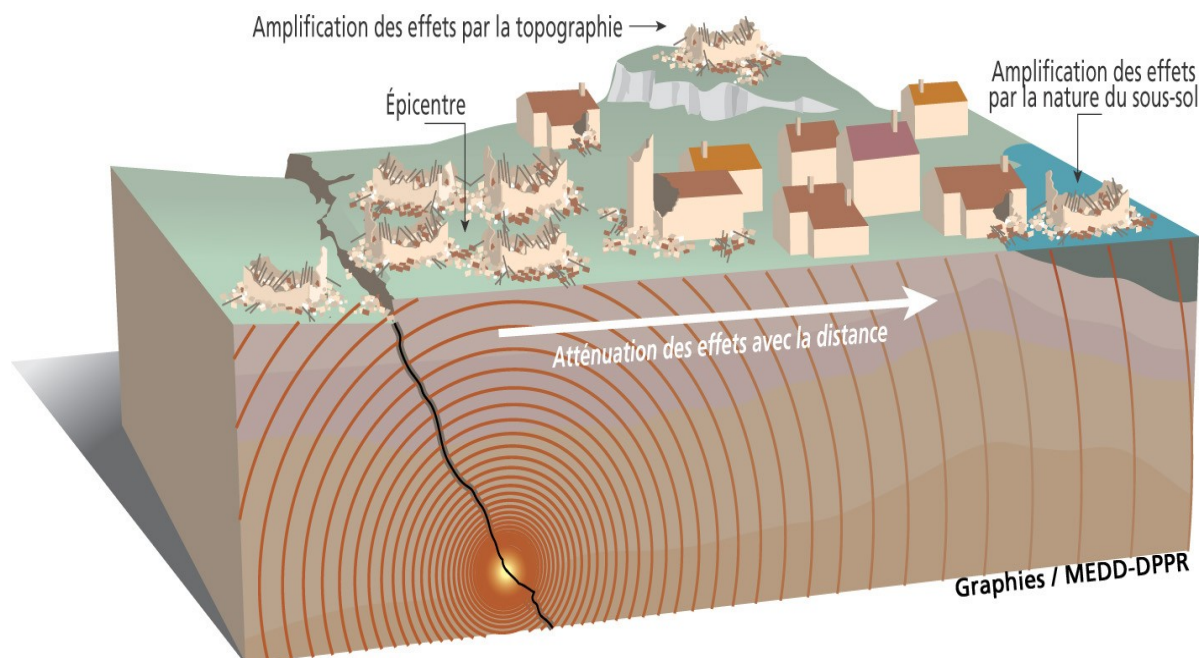
Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local ;
- augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- diminution de la résistance des roches ;
- légères déformations de la surface du sol.



Le phénomène n'est pas uniquement naturel, il peut être induit, par un tir de carrière par exemple.

Les actions préventives

La commune de Saint-Corneille est située dans une zone sismique en aléa faible,

Sur l'échelle réglementaire, le risque sismique à Saint-Corneille est de 2/5

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles L563-1 à 8 du code de l'Environnement).

Prenant en compte les codes parasismiques de l'Eurocode 8 de l'UE, les sols sont classés en cinq catégories principales allant de A (sol de type rocheux) à E (sol mou) avec des exigences en matière de conception et construction des bâtiments neufs. Ces exigences elles-mêmes sont liées à l'importance des bâtiments dans leur usage social et à la zone de sismicité.

La construction d'un simple hangar sera libre de contrainte, alors que les immeubles d'habitations, de bureaux, de centres de soins, de production d'énergie et de gestion de crise par exemple, devront répondre à des normes strictes selon l'intensité du risque sismique de leur zone.

Consignes de sécurité

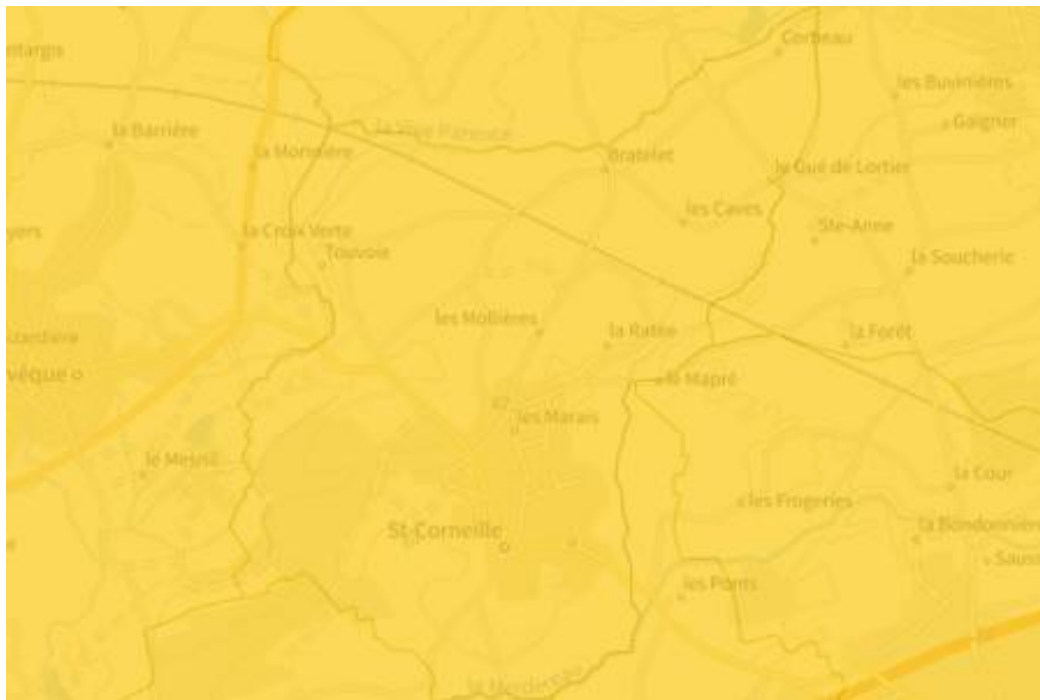


À faire

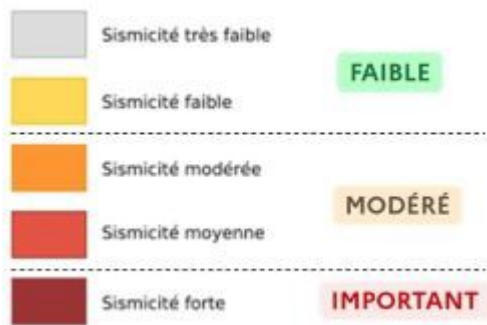
À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ; • Fixez les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ; • Éloignez-vous des constructions le plus possible ; • Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • N'allumez pas de flamme.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ; • Vérifiez l'eau, l'électricité ; • Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ; • En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie



Légende :





Canalisation de transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.



Le risque transport de matières dangereuses

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique ;
- une pollution du sol et/ou des eaux.

Le risque sur Saint-Corneille

Saint-Corneille est concerné sur l'ensemble de son réseau routier

Le risque transport de matières dangereuses est difficile à cartographier en raison du caractère diffus de ce dernier, Il concerne l'ensemble des de la voirie ou circulent de multiples transports de matières dangereuses qu'ils soient liés aux entreprises implantées sur la commune ou non (livraison de fioul domestique ou de bouteilles de gaz, livraison de produits agricoles, etc,,)

Saint-Corneille est aussi concernée par le transport des matières dangereuses par canalisation tel que le gaz

Ces canalisations sont fixes et protégées et sont, la plupart du temps, enfouies à au moins 80 cm de profondeur pour assurer leur protection. Leur présence est indiquée en surface par des bornes spécifiques (rouge pour les hydrocarbures, jaune pour le gaz, blanche ou orange pour les produits chimiques).



Balise de Gazoduc

Bien que ces ouvrages soient sécurisés, une rupture ou une fuite peut très exceptionnellement survenir. Cela peut alors causer une pollution des milieux naturels ou un phénomène accidentel (explosion, incendie, nuage toxique...).

Les Causes sont de deux ordres :

Le vieillissement des ouvrages (corrosion ou usure mécanique) peut être à l'origine de fuites plus ou moins importantes, comme l'a rappelé en 2019 la rupture d'un pipeline, qui avait déversé 900 m3 de pétrole brut sur des terres agricoles des Yvelines;

Les chantiers. Une part importante des fuites et des ruptures de canalisations est provoquée par des travaux.

Les actions préventives

De manière générale, les transports de matières dangereuses sont soumis à une réglementation nationale et internationale en matière de circulation et de signalisation des véhicules



Des dispositions spécifiques du plan ORSEC 5 (plan d'ORganisation des SECours départemental zonal ou maritime) départemental sont consacrées à la lutte contre les conséquences d'un éventuel accident de transport de matières dangereuses.

Ces dernières années, la réglementation a été renforcée concernant le suivi et la maintenance des ouvrages. Des inspections plus fréquentes sont imposées.

Depuis 2012, des servitudes d'utilité publique (SUP) ont été instaurées autour des canalisations à risque pour interdire ou conditionner les permis de construire, en particulier pour des établissements recevant du public (ERP) ou des immeubles de grande hauteur (IGH). Ces servitudes sont de trois niveaux, en fonction de l'exposition plus ou moins intense au risque dans les zones concernées, qui dépend elle-même de la canalisation et des produits transportés.

SUP1

Les projets de construction ou d'extension d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un IGH dans une zone SUP 1 doivent faire l'objet d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou du préfet.

SUP2

L'ouverture d'un ERP de plus de 300 personnes ou d'un IGH est interdite dans cette zone.

SUP3

L'ouverture d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un IGH est interdite dans cette zone.

Ces servitudes n'imposent pas de contrainte aux autres types de projets (ERP de moins de 100 personnes, maisons individuelles...).

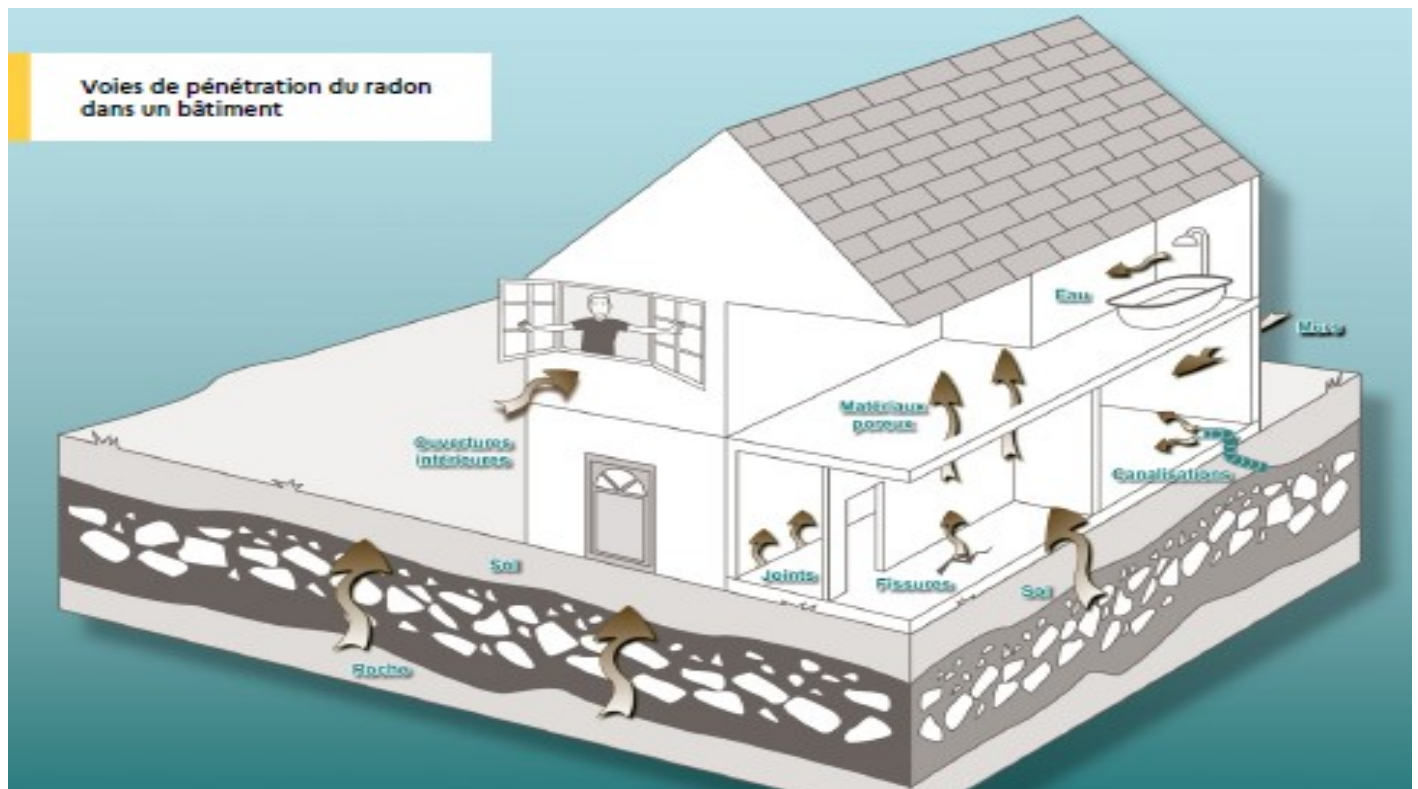
Enfin, pour réduire le nombre de dommages aux ouvrages lors de travaux, des déclarations préalables sont à effectuer obligatoirement auprès de l'exploitant de la canalisation. Cette obligation s'applique pour tous types de réseaux.



Risque radon

Le risque radon

Le radon peut avoir un impact sanitaire sur la population. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments.



La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques rend donc possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à de fortes concentrations est probable.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été missionné par l'autorité de sûreté nucléaire pour réaliser un zonage national du potentiel radon.

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- zone 1 à potentiel radon faible ;
- zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 à potentiel radon significatif.

[L'arrêté interministériel du 27 juin 2018](#), délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune.

Les actions préventives

Saint-Corneille est classée en zone à potentiel radon faible.

Sur l'échelle réglementaire, le potentiel radon à Saint-Corneille est donc de 1/3

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à un dosimètre radon, pendant au moins deux mois en période de chauffe, dans les pièces occupées aux niveaux les plus bas. En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol. Le site de l'IRSN précise le protocole de mesure et propose une liste des fournisseurs de dosimètres.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence ($>1\ 000\ \text{Bq/m}^3$), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

Consignes de prévention

Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Cartographie



Légende :





Risque pollution des sols

Le risque pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Historique des évènements marquants liés au risque

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 1 secteur d'information sur les sols sur la commune

L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

- 1 site pollué ou potentiellement pollué sur la commune

Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

- 4 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 1

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 2

Annexe 1 : site pollué ou potentiellement pollué recensé dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur Saint-Corneille.

1 site pollué ou potentiellement pollué à moins de 250 m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
<u>SSP000578801</u>	ancienne décharge de SAINT-CORNEILLE	Clôturée

Le site est une ancienne décharge exploitée dans les années 80. Ce dépôt était théoriquement destiné à accueillir des déchets ménagers, mais en pratique d'autres déchets ont pu également être déposés.

Suite à l'arrêt du site, des travaux visant principalement à une intégration paysagère ont été entrepris.

Sur ce site, il convient de conserver la mémoire de l'enfouissement de déchets sur ces terrains et pour tout projet d'aménagement de réaliser des investigations sur le sol pour étudier la compatibilité entre l'usage envisagé et l'état du sol.

Parcelles concernées

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SAINT CORNEILLE		ZC	73	
SAINT CORNEILLE		ZC	75	

Annexe 2 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500 m

4 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principale
<u>SSP4010413</u>		En arrêt	
<u>SSP4010412</u>		En arrêt	
<u>SSP4010411</u>		Indéterminé	
<u>SSP4009037</u>		En arrêt	

SSP4010413

MACON, Adresse :Chemin départemental 20 72460 SAINT CORNEILLE

G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure

G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)



SSP4010412

EVARD, Adresse :Bas (les) 72460 SAINT CORNEILLE

Parcelles concernées

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SAINT CORNEILLE		B1	666	72

Activités(s) secondaire(s)

V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)



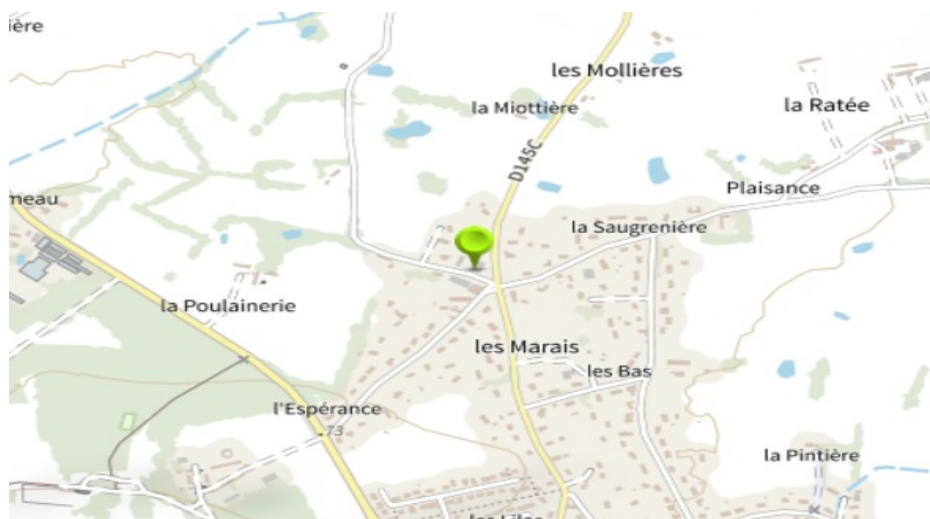
SSP4010411

CUMA, Adresse :Marais (les) 72460 SAINT CORNEILLE

Activités(s) secondaire(s)

A01.6 - Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)

V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

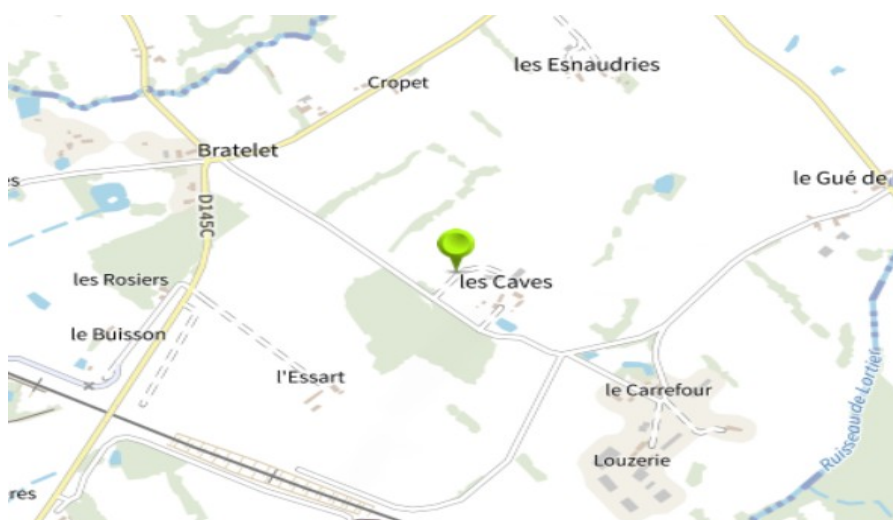


SSP4009037

SAINT-CORNEILLE (COMMUNE DE), DECHARGE D'OM
Adresse : CAVES (les) 72460 SAINT CORNEILLE

Activités(s) secondaire(s)

E38.11Z - Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)



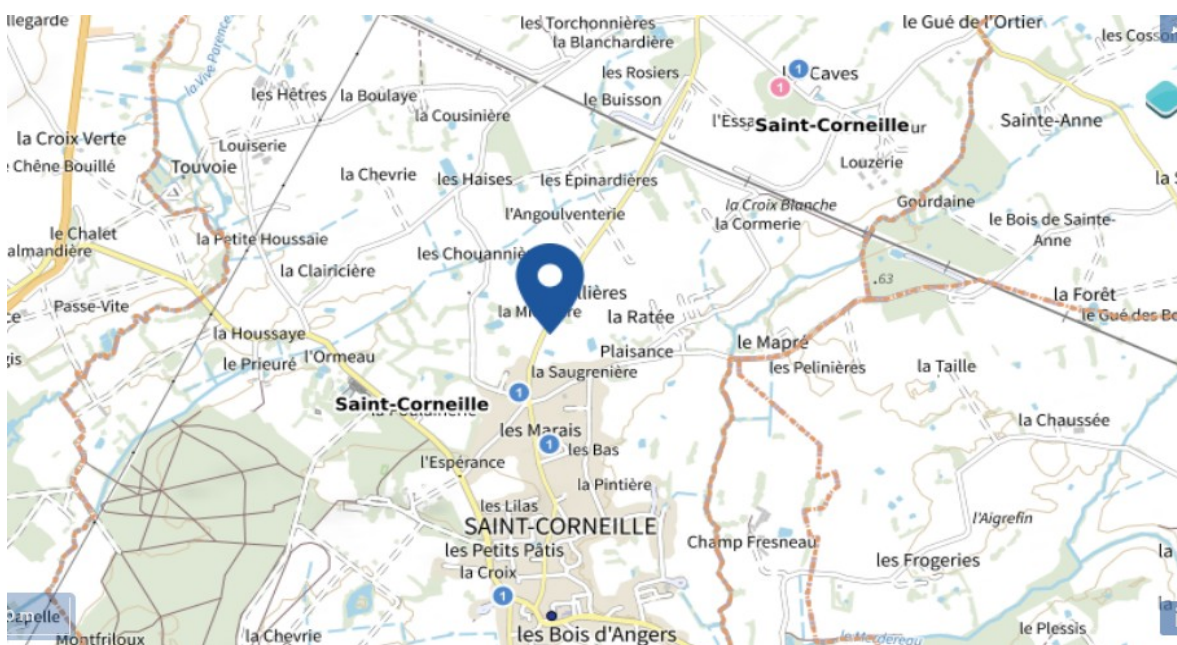
Mesures prises dans la commune

De nombreux sites urbains ayant accueilli par le passé des activités industrielles se retrouvent à l'état de friches polluées. La reconquête de ce foncier est un enjeu majeur de la recomposition des fonctionnalités et des paysages urbains. Elle permet de traiter une situation dégradée d'îlots délaissés qui déstructurent l'espace urbain et de regagner ces espaces qui bénéficient souvent d'une situation géographique propice aux opérations d'aménagement maîtrisé.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Les terrains placés en SIS (Secteur d'information sur les Sols) font par ailleurs l'objet d'obligation d'information de l'acquéreur et du locataire.

Cartographie



Légende :

-  Zones des secteurs d'information sur les sols
-  Zones des servitudes d'utilité publique
-  Zones des sites industriels
-  Zones des anciens sites industriels et activités de service
-  Localisations des sites industriels
-  Localisation des anciens sites industriels et activités de service

Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Maine : **96,0 Mhz**; RCF: **101,2 Mhz**
Radio chérie : **97,6 Mhz**



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Les sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Il existe plus de 2200 sirènes SAIP sur l'ensemble du territoire national. En cas d'alerte, les sirènes SAIP sur et à proximité de la zone d'alerte diffusent un signal sonore distinctif. Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

Les sirènes SAIP sont déclenchées sur ordre du maire ou du préfet.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

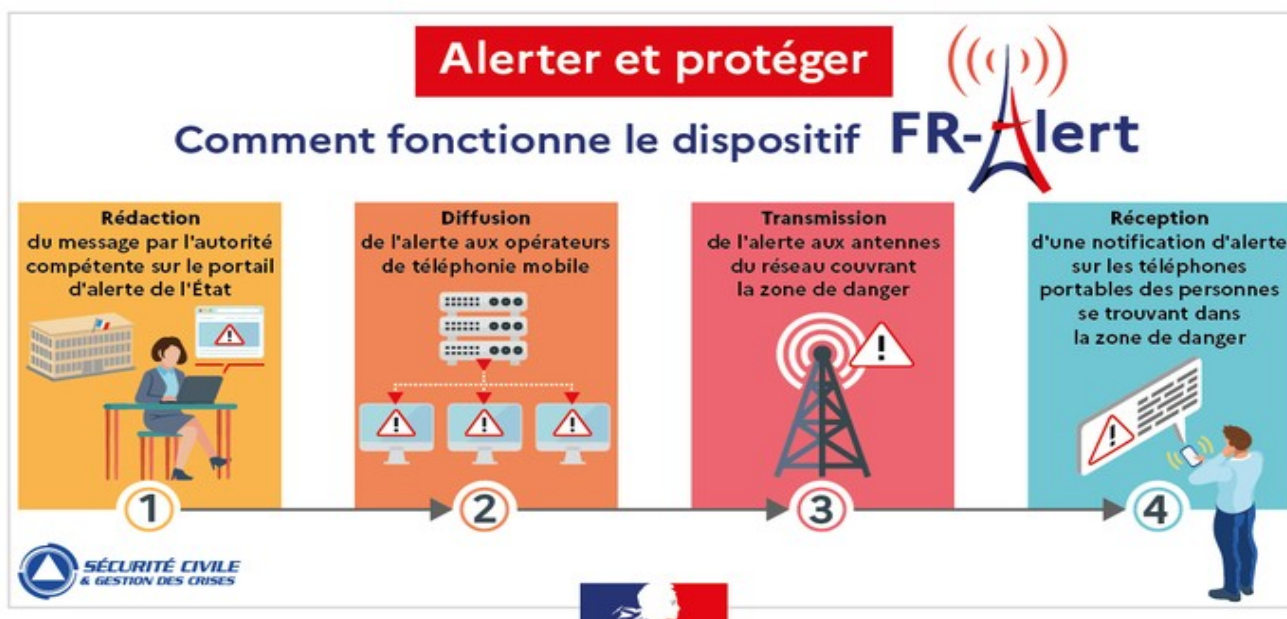
FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Les médias publics

Les médias publics de [France Télévisions](#) et [Radio France](#) ainsi que les comptes institutionnels des services de l'État sur les réseaux sociaux sont des relais des autorités en situation de crise pour communiquer avec la population. Ils diffusent des messages d'alerte et d'information sur leurs antennes et les réseaux sociaux.

Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Informations pratiques

Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie de commune.....02 43 27 51 53
- E-mail : mairie@st-corneille.fr
- Pompier18
- SAMU15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile)112
- Préfecture de La Sarthe..... 02 85 32 72 72
- Direction Départementale de la Protection des Populations.....02 85 32 78 00
- Direction Départementale des Territoires02 85 32 75 00
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS)....02 43 54 65 50
- Office français de la biodiversité.....02 43 42 48 33
- Agence Régionale de la Santé (ARS).....02 44 81 30 00
- Météo France- Direction Interrégionale Ouest.....02 22 51 53 00

Sites internet utiles

- <https://www.georisques.gouv.fr>
- <https://www.vigicrues.gouv.fr>
- <https://www.meteofrance.com>
- <https://www.saint-corneille.fr>
- <https://www.sarthe.gouv.fr>

LES BONS RÉFLEXES

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre,
France Bleu 96,0 MHz
France Inter 92,6 MHz
France Info 105,5 MHz



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie de Saint-Corneille 02 43 27 51 53
Pompiers.....18
Samu.....15
N° européen des secours112

Police ou gendarmerie.....17
Vigicrues.....0825 15 02 85

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrissant.

Les risques inondation



Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.



Mettez-vous à l'abri, obtenez les ouvertures. Évacuez les lieux sur ordre des autorités.



Montez dans les étages par les escaliers.

Le risque mouvement de terrain et cavités



Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque feu de forêt et végétation



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Évacuez sur ordre des autorités.



Fermez les fenêtres, les portes.

Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies

Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.



Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit.



Ne prenez pas votre voiture. Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque sismique



Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche.